

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----

ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----

CANTON DE ROYAN

-----

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.166

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le 10 décembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 04 décembre 2019

DATE D'AFFICHAGE

Le 04 décembre 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD-DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Alexandra COUDIGNAC, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, Mme Eva ROY, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Didier QUENTIN représenté par M. Patrick MARENGO  
M. Thierry ROGISTER représenté par M. Gérard JOUY

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Nancy LEFEBVRE, M. René-Luc CHABASSE, M. Yannick PAVON, M. Pierre PAPEIX, Mme Annie CHABANEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 28

Mme Dominique BERGEROT a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : DÉSAFFECTATION DE LA PARCELLE CADASTRÉE BK N° 713 SITUÉE RUE DU VIVIER À ROYAN

RAPPORTEUR : Mme DAUZIDOU

VOTE : UNANIMITÉ

Lors des opérations de contrôle de bornage de la propriété de Monsieur et Madame Hugues DUCHÊNE, située 91 rue du Vivier à Royan, sur les parcelles cadastrées BK n° 340 et 341, le cabinet de géomètre Stéphane DEVOUGE a mis en évidence que la clôture de cette propriété était en partie construite sur le domaine public, sur une surface de 32 m<sup>2</sup>.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur et Madame DUCHÊNE ont émis le souhait d'acquiescer cette emprise.

Le cabinet de géomètre DEVOUGE a donc été missionné par Monsieur et Madame DUCHÊNE pour créer un numéro de parcelle et établir un document modificatif du parcellaire cadastral.

Considérant que la parcelle BK n° 713, nouvellement créée, fait partie du domaine public, lequel est inaliénable et imprescriptible, il convient, préalablement à cette cession, de procéder à sa désaffectation et à son déclassement du domaine public.

L'opération de désaffectation consiste à constater que cette parcelle n'est pas affectée à l'usage direct du public et qu'elle ne sert pas à l'accomplissement d'une mission de service public.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de constater que cette parcelle n'est pas affectée à l'usage direct du public, ni à une mission de service public.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2141-1 et suivants,
- Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- de constater et d'approuver la désaffectation du domaine public communal de la parcelle cadastrée BK n° 713, d'une superficie de 32 m<sup>2</sup>, située au droit du 91 rue du Vivier à Royan,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles pour y procéder.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

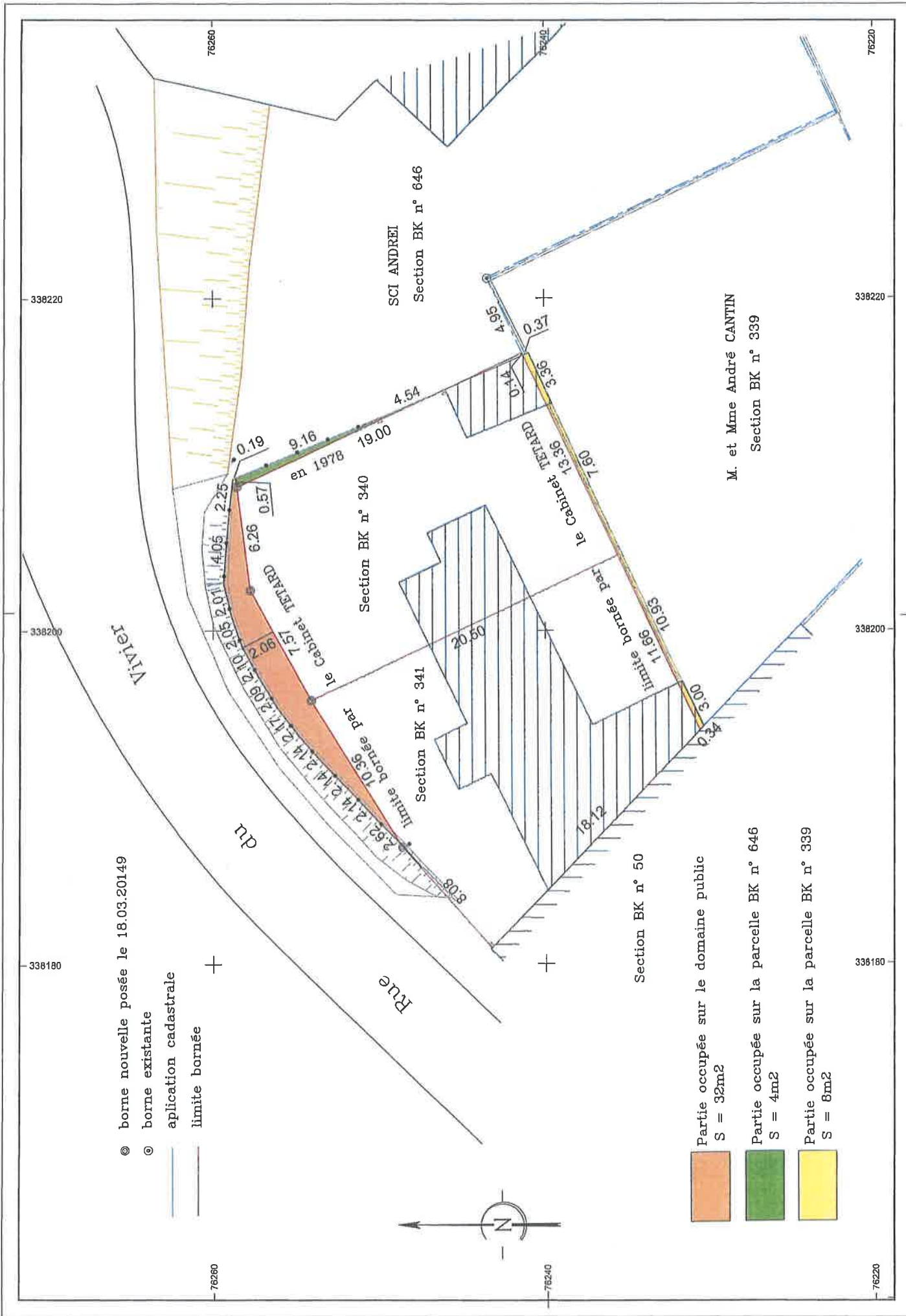
Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 12 décembre 2019  
Certifié Conforme

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS





◎ borne nouvelle posée le 18.03.20149

○ borne existante

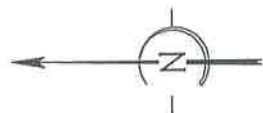
— application cadastrale

— limite bornée

Partie occupée sur le domaine public  
S = 32m<sup>2</sup>

Partie occupée sur la parcelle BK n° 646  
S = 4m<sup>2</sup>

Partie occupée sur la parcelle BK n° 339  
S = 8m<sup>2</sup>



338220

338200

338180

76260

76240

76260

76240

338220

338200

338180

76220

76220

SCI ANDREI  
Section BK n° 646

Section BK n° 340

Section BK n° 341

Section BK n° 50

M. et Mme André CANTIN  
Section BK n° 339

Vivier

du

Rue

en 1978

le Cabinet TERRARD

le Cabinet TERRARD

le Cabinet TERRARD

le Cabinet TERRARD

0.19

9.16

19.00

4.54

0.44

4.93

13.36

3.36

7.60

10.93

11.66

3.00

0.57

6.26

7.57

10.36

2.62

2.74

2.14

2.14

2.17

2.09

2.10

2.05

4.05

2.01

0.90

0.90

1.72

1.72

1.66

1.66

1.66

1.66

1.66

1.66

1.66

8.08

1.81

1.81

1.81

1.81

1.81

1.81

1.81

1.81

1.81

1.81

10.36

2.62

2.74

2.14

2.14

2.17

2.09

2.10

2.05

4.05

2.01

10.36

2.62

2.74

2.14

2.14

2.17

2.09

2.10

2.05

4.05

2.01

10.36

2.62

2.74

2.14

2.14

2.17

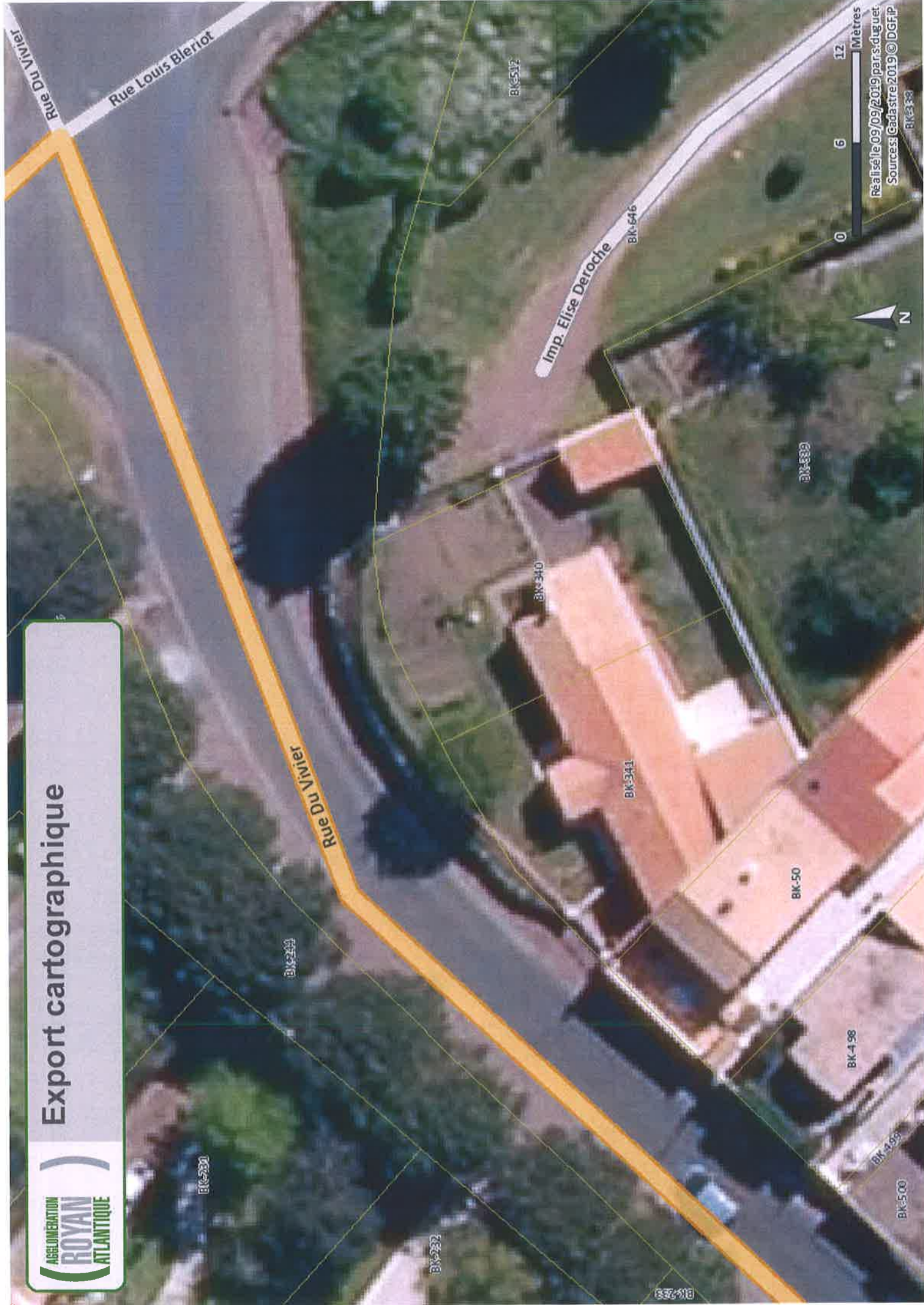
2.09

2.10

2.05

4.05

2.01



0 6 12 Mètres  
Réalisé le 09/09/2019 par s.duguet  
Sources: Cadastre 2019 © DGF-IP  
BK-339

Commune :  
ROYAN (306)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 4564-M  
Document vérifié et numéroté le 14/11/2019  
APTCG Saintes  
Par Stéphane DUMAS  
Géomètre Principal du Cadastre  
Signé

Pôle Topographique et de Gestion Cadastre  
28 ave De Fétilly  
Réception sur RDV

17020 La Rochelle cedex 1  
Téléphone : 05 46 30 68 04

ptgc.170.la-rochelle@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : BK  
Feuille(s) : 000 BK 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/250  
Date de l'édition : 14/11/2019  
Support numérique : -----

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un pliquetage : ----- effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ----- par ----- géomètre à -----

Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées  
au dos de la remise 6483.

A -----, le -----

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par DEVOUGE ROYAN (2)  
Réf. : 18449/R  
Le 19/08/2019

(1) Flayer les mentions indiquées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan reçu par vote de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le pliquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualité de l'activité agricole, etc...)

